



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**

TIPI REGIE

entre

la régie *xxxx* de la collectivité *xxxx*

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



I. Présentation du projet TIPI.....	3
II. Objet de la convention.....	4
III. Rôles des parties.....	4
IV. Charges financières	5
V. Durée, Révision et Résiliation de la convention.....	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS

La présente convention régit les relations entre :

- (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), et le régisseur (*Nom du régisseur*) créancier émetteur des factures de la régie de recettes (*nom de la régie*), ci-dessous désignée par "**la régie adhérente**"

et

- la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet, représentée par (*fonction*, ci-dessous désignée par **la DGFIP** »

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

I. PRÉSENTATION DU PROJET TIPI

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur internet.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Le présente convention à pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

III. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de l'établissement adhérent :

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à TIPI concernant :
 - les produits payables par carte bancaire par Internet ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
- Respecter les formalités déclaratives préalables auprès de la CNIL, Loi Informatique et Liberté modifiée¹;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local TIPI (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

¹ L'établissement doit s'engager à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

La DGFIP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;

IV. CHARGES FINANCIÈRES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP.

Les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement, autres que les frais de commissionnement carte bancaire, sont à la charge de la DGFIP.

Pour la régie de recettes de l'établissement adhérent :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.²

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DU PROTOCOLE

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

....., le.....

POUR LA COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE **POUR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

ANNEXE 1

² Soit à la date de la signature :

pour les montants <15 € : 0,03€ par opération + 0,0 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro ou 0,05€ + 0,50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro

pour les montants >=15 € : 0,05€ par opération + 0,5 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro ou 0,05€ + 0,50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel